



**DELIBERATION n° Del.2024-IV-62**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Avril 2024**

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 18 Avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 29  
- représentés : 3  
- absents ou excusés : 1  
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

**03 MAI 2024**

De la publication le

**03 MAI 2024**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoint au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Gilles ANDREYON, Mohamed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :**

François HUSAK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE  
Florence GONZALES a donné procuration à Sophie FERNANDEZ  
Virginie DUPONT a donné procuration à Yves CREPEL

**ABSENTS** : - Jeannie TREMBLAY-GUETTET

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Complexe sportif – choix du lauréat du concours d'architecte**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Co-rapporteur : Madame Brigitte BOISSON, Adjointe au Maire**

La délibération n° Del.2023-V-110 du Conseil municipal en date du 14 juin 2023 a autorisé la procédure de concours pour la construction d'un nouveau complexe sportif situé sur la parcelle n° 2906 section C à Faverges.

Le jury de concours du 9 février 2024 a classé première l'équipe de maîtrise d'œuvre LIEUX – F.AU.VES (Lieux pour Faire une Architecture et un Urbanisme Vivant Étique et Soutenable) dont le siège social est basé à Lyon.

Monsieur le Maire propose de retenir l'équipe LIEUX – F.AU.VES pour un montant de travaux estimé à 5 100 000 € hors taxes.

Le taux de rémunération représente 15,25 % soit un montant de 777 750,00 € hors taxes. Le montant estimé comprend la mission de base, la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC), ainsi que la mission de coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI).

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✚ **APPROUVE** le choix de l'équipe LIEUX F.AU.VES tel que proposé par le jury du concours dont le détail est joint en annexe,
- ✚ **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI

Le Maire,  
Jacques DALEX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai